

## **Taxe Locale d'Equipement - Remise gracieuse de pénalités**

Madame Durnet-Archeray, au nom de la commission des Finances, expose :

Mesdames, Messieurs,

La Trésorerie de Dijon-Nord a transmis à la Ville la demande de remise gracieuse de pénalités appliquées pour paiement tardif d'une cotisation de taxe locale d'équipement relative à la construction de deux maisons individuelles et d'une clôture, 29-31 rue Alain Tournier, à Dijon, formulée par la Sarl Cbid représentée par la Sarl Médiateurs Conseils.

L'intervention de cette dernière société a permis de débloquer la situation et d'obtenir le paiement de la cotisation.

Suivant l'avis favorable du comptable, et en application de l'article L.251-A du livre des procédures fiscales, il est proposé d'accéder partiellement à la demande du requérant et de lui accorder la remise gracieuse, à hauteur de 50 %, des pénalités décomptées au profit de la commune, qui s'élèvent à 276 €.

Si vous suivez l'avis favorable de votre commission des Finances, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1°- décider d'accorder à la Sarl Cbid représentée par la SAR L Médiateurs Conseils la remise gracieuse partielle à hauteur de 50 % des pénalités qui lui ont été appliquées pour paiement tardif de la taxe locale d'équipement due pour les constructions édifiées 29-31, rue Alain Tournier à Dijon ;

2°- m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

### **Mme DURNET-ARCHERAY - Rapport 35.**

*Lecture de la délibération.*

Y a-t-il des observations ? Non.

*Rapport adopté.*